



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2017-106

Comité syndical du : 27 novembre 2017	Convoqué le : 20 novembre 2017
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 28 novembre 2017	Affiché le :

Le lundi 27 novembre 2017 à 14h15, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, sis Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| - Chantal EYMEOUD | disposant de 6 voix |
| - Dominique AUGÉY | disposant de 6 voix |
| - Hélène RIGAL | disposant de 6 voix |
| - David GEHANT | disposant de 6 voix |
| - Sophie VAGINAY-RICOURT | disposant de 2 voix |
| - Gérard TENOUX | disposant de 2 voix |
| - Forent ARMAND | disposant de 2 voix |
| - Marie-Pierre CALLET | disposant de 2 voix |
| - Laëtitia QUILICI | disposant de 2 voix |

Délégués absents donnant pouvoir :

- Solange BIAGGI disposant de 2 voix donne son pouvoir à Marie-Pierre CALLET

Délégué absent :

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| - Françoise BRUNETEAUX | disposant de 6 voix |
| - Arnaud MURGIA | disposant de 2 voix |
| - Nathalie PONCE GASSIER | disposant de 2 voix |
| - Robert GAY | disposant de 2 voix |
| - Chantal LASSOUTANIE | disposant de 2 voix |
| - Jean-Guy DI GIORGIO | disposant de 2 voix |
| - Valérie GUARINO | disposant de 2 voix |

Le total des voix est de : 36.

Le nombre d'élus délégués présents est de 9 sur un total de 16. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL

Séance du 27 novembre 2017 à 14h15

DELIBERATION N°2017-106

**Avenant numéro 1 – Marché public de prestations intellectuelles –
Réalisation d’infrastructures de communications électroniques haut
et très haut débit sur le périmètre de PACA THD et du SICTIAM –
CSPS et relevés topographique – lot numéro 2**

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) ;

Vu le rapport n°2017-106.

Considérant qu’un marché de prestation intellectuelle ayant pour objet des prestations de Coordination en matière de Protection de la Santé et de Sécurité (CSPS) et de relevés topographiques a été notifié le 02 août 2017 et le lot n°2 concernant des prestations de CSPS a été attribué à la société Bureau VERITAS ;

Considérant que le titulaire de ce marché, la société BUREAU VERITAS, a informé PACA THD, à la suite de son conseil d’administration du 27 juillet 2016 et de la publication au Greffe de Nanterre des documents en attestant, de la création de ses filiales suivantes :

- Bureau Veritas Construction SAS,
- Bureau Veritas Exploitation SAS,
- Bureau Veritas Services France SAS.

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché, ci-annexé, ayant pour objet le transfert du marché public de prestations intellectuelles –Réalisation d’infrastructures de communications électroniques haut et très haut débit sur le périmètre de PACA THD et du SICTIAM – Lot 2 de la société BUREAU VERITAS SA, 67/71 boulevard du Château, 92200 NEUILLY SUR SEINE à sa

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d’Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

filiale BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS, 9 Cours du Triangle, 92800 Puteaux, Siret n°790 182 786 00950 ;

Considérant enfin que le présent avenant n'a aucune incidence financière et n'implique pas de passage en Commission d'Appel d'Offres.

DELIBERE

ARTICLE 1 : le Comité syndical approuve les termes de l'avenant au marché public de prestations intellectuelles – Réalisation d'infrastructures de communications électroniques haut et très haut débit sur le périmètre de PACA THD et du SICTIAM – lot 2 pour des prestations de CSPS, annexé au présent rapport ;

ARTICLE 2 : le Comité syndical autorise Mme la Présidente de PACA THD à signer l'avenant au marché public de prestations intellectuelles – Réalisation d'infrastructures de communications électroniques haut et très haut débit sur le périmètre de PACA THD et du SICTIAM – Lot 2, annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Chantal EYMEOD